

N° 4848^{1F}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2002**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURG

(7.11.2001)

INTRODUCTION

Le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département des Sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports pour l'exercice 2002 est inspiré avant tout par le souci bien déterminé de continuité dans le traitement des grands axes relatifs à la promotion et à l'appui du sport ainsi que par certaines idées innovatrices dans la mesure où l'évolution de la pratique et des priorités sportives l'impose.

Il s'efforce dès lors, comme par le passé, d'analyser et d'aviser le projet de budget du département des Sports pour l'exercice 2002 au regard de ses revendications et soucis majeurs rappelés notamment dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que dans sa lettre du 16 mars 2001 adressée à Madame le Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2002.

Ces considérations prioritaires du C.O.S.L. touchent en particulier les domaines suivants:

- l'encadrement technique et administratif des fédérations sportives agréées, en particulier les crédits pour la participation aux frais de fonctionnement des fédérations, les subsides aux fédérations et sociétés et la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux dont l'évolution est restée, au courant des dernières années, nettement en retrait des paramètres globaux;
- la mise en oeuvre des réformes et innovations inscrites dans le projet de loi concernant le sport, parmi lesquelles le C.O.S.L. souhaite mettre en évidence tout particulièrement les mesures d'appui spéciales pour les sportifs d'élite, la lutte contre le dopage, l'extension du sport à l'école sous forme de classes sportives et de centres de formation fédéraux et, à titre additionnel, les mesures en faveur du bénévolat qui devraient être financées, du moins en partie, par le biais du budget de l'Etat;
- la nécessité d'augmenter la contribution de l'Etat au titre de la préparation olympique et de prévoir un article budgétaire nouveau reflétant la participation de l'Etat aux coûts salariaux à charge du C.O.S.L. du fait de l'engagement de deux nouveaux cadres;
- enfin, l'évolution globale des crédits affectés directement au sport, une évolution qui, quels que soient les critères de comparaison appliqués, est restée ces dernières années en retrait par rapport à l'évolution globale du budget.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le budget total des dépenses ordinaires du département des sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports, vu l'augmentation considérable (+ 2.599.391 euros soit 30,66%) des seuls crédits prévus pour la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du nouveau centre sportif et culturel, d'une part, et aux frais

d'organisation du grand départ du Tour de France 2002 du Luxembourg, d'autre part, passe de 8.479.294.- à 11.248.713.- euros, soit une progression de 32,66%, taux très largement supérieur au taux de progression du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports dans son ensemble (+ 14%) respectivement au taux de progression général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2002 qui est de 10,48%.

La conséquence directe en est que la part du budget ordinaire du département des sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports dans le budget ordinaire global de l'Etat repasse de 0,181% à 0,219%.

On devrait pourtant nuancer davantage l'interprétation de ces chiffres en relevant, qu'abstraction faite des crédits susmentionnés ainsi que des crédits prévus en 2001 pour la participation aux Jeux de la Francophonie, le budget ordinaire du département des sports au sein du MEN passe de 6.335.084.- à 6.529.657.- euros soit une augmentation de 3,08% par rapport à une augmentation de 10,48% pour le budget ordinaire global de l'Etat sur la même période.

Il y a lieu de relever en même temps que les crédits du budget des dépenses extraordinaires du département des sports enregistre une très légère augmentation de 1,63% après deux diminutions successives déjà respectivement de 0,82% en 2001 et de 16,66% en l'an 2000 par rapport aux exercices précédents, alors que le budget total des dépenses extraordinaires de l'Etat augmente pourtant en 2002 de 4,56% par rapport à l'exercice 2001.

Tout compte fait dès lors, l'évolution globale du budget des dépenses ordinaires et extraordinaires additionnées du département des sports s'avère être en progression de 19,27%, alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat n'est en hausse que de 9,60%, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du nouveau centre sportif et culturel et aux frais d'organisation du grand départ du Tour de France cycliste 2002 jouant là encore un effet prépondérant quant à l'évolution statistique positive de ces chiffres. Après trois années de régression successive, la part du budget total des dépenses du département des sports dans le budget global de l'Etat repasse ainsi de 0,274% en 2001 à 0,297% en 2002, donc tout près du niveau de l'exercice 2000 (0,307%).

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Après la stagnation pure et simple des crédits revenant au mouvement sportif et notamment aux fédérations sportives pour l'exercice 2000 puis une augmentation (+ 8,72%) dans la norme du budget général ordinaire de l'Etat en 2001, l'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2002 suscite à cet égard les observations suivantes:

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre
(articles: 33.000, 33.010, 33.012, 33.013)

Année	Crédit 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total Subsides	Augmentation (%)
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 euros	16.943.000 420.000 euros	2.800.000 69.410 euros	7.200.000 178.484 euros	44.793.000 1.110.384 euros	8,72
2002	470.000 euros	438.900 euros	71.889 euros	216.908 euros	1.197.697 euros	7,86

- 1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.000 (*participation aux frais de fonctionnement des fédérations*) progressent de 6,22% par rapport à l'exercice précédent, ce qui équivaut à un relèvement des crédits afférents de 11,5% seulement répartis sur quatre ans;
- 1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (*subsidés aux fédérations et aux sociétés*) connaissent une augmentation en 2002 de 4,5% par rapport à l'exercice 2001, ce qui équivaut à une progression modeste de 9,29% sur une période de 6 ans;
- 1.3. Les crédits de l'article 11.4.33.012 (*contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen*) progressent de 3,57%, soit un taux bien en dessous de la moyenne générale de progression du budget ordinaire global de l'Etat (10,48%);
- 1.4. Les crédits de l'article 11.4.33.013 (*participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées*) bénéficient d'une augmentation importante de 21,52% après une augmentation déjà de 30,91% en 2001. Cette mesure répond davantage aux souhaits préalablement formulés par le C.O.S.L. pour permettre à l'Etat de contribuer davantage à l'avenir au financement des cadres administratifs des fédérations. La participation à bref délai de l'Etat au financement des coûts salariaux résultant de l'engagement de deux cadres par le C.O.S.L. à partir du début de 2002, que le Gouvernement a garanti quant à son principe, devra être assuré concrètement par le biais d'un article budgétaire apparemment non encore déterminé à ce stade.
- 1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.000, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 7,86% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2001, soit un taux de progression sensiblement inférieur au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (10,48%).
- 1.6. Les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.001) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, n'augmentent pour leur part que de 4,48%, soit encore un taux très en dessous du taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat;
- 1.7. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5. et 1.6. et de ceux inscrits à l'article 11.4.12.380 fait état ainsi d'une augmentation de 7,63%, taux bien inférieur au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 10,48%).

- 1.8. Si donc, à la satisfaction générale, le gel des crédits revenant directement au mouvement sportif décrété pour l'exercice 2000 avait été levé dès l'exercice 2001, on ne peut s'empêcher de constater qu'après une augmentation des crédits afférents du même ordre de grandeur que la croissance générale du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 2001, on repasse à nouveau sous cette barre pour l'exercice 2002. On se retrouve très loin dès lors d'un traitement de faveur tel que revendiqué par le C.O.S.L. dès mars 2000 pour les crédits en question afin de pouvoir combler une partie des retards encourus dans ce domaine dans les années passées et notamment lors de l'exercice 2000.
2. Le C.O.S.L. note encore une régression de 19,39% des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif, après, il est vrai, trois augmentations successives de 13,78% en 2001, de 17% en l'an 2000 et de 16,3% en 1999. Le C.O.S.L. s'explique cette diminution notable par le fait qu'il n'y aura ni Jeux Olympiques d'été, ni Jeux des Petits Etats, ni Jeux de la Francophonie en l'an 2002.
3. En revanche, le C.O.S.L. se plaît à relever que les crédits inscrits à l'article 11.4.12.380 destinés à couvrir les dépenses qui pourraient être prises en charge par les pouvoirs publics en rapport direct ou indirect avec des programmes extraordinaires pour la promotion du sport d'élite passent de 190.000.- à 220.624.- euros soit une progression importante de 16,11%. L'évolution favorable desdits crédits répond à la demande du C.O.S.L. et des fédérations sportives de pouvoir bénéficier de crédits suffisants provenant de cet article comme contribution directe de l'Etat au titre, d'une part, de la préparation olympique et, d'autre part, de l'aide et de l'encadrement à assurer au soutien des athlètes de haut niveau dans le cadre de leurs programmes fédéraux.
4. Le C.O.S.L. note encore que les crédits destinés à l'appui du sport-loisir (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) connaissent une augmentation de 3,07% tout en restant toujours à un niveau fort modeste dans l'ensemble (81.100.- euros).
5. Le C.O.S.L. approuve en outre le relèvement de 25,35% des crédits de l'article 11.4.12.160 affectés au service médico-sportif afin de lui permettre notamment d'accroître le nombre de contrôles et de combattre plus efficacement encore le fléau du dopage dans le sport.
6. Après 4 ans de stagnation en la matière, le C.O.S.L. relève avec satisfaction cette année une augmentation sensible de 30% des crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation et espère en même temps que ces moyens supplémentaires pourront donner un nouvel essor aux centres de formation déjà en place voire permettre à d'autres fédérations de mettre en place un tel centre de formation.
7. Le C.O.S.L. s'est plus à relever d'entrée que la hausse sensible des crédits du département des sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports est due en très large partie au relèvement important des frais de fonctionnement du nouveau centre sportif et culturel. Le C.O.S.L. n'en reste pas moins convaincu que ces crédits seront utilisés à bon escient afin que la phase de démarrage de cette nouvelle infrastructure sportive puisse se dérouler sans problème aucun.
8. Le C.O.S.L. constate enfin que les crédits relatifs à la contribution à l'assurance accidents et à l'assurance responsabilité civile collective des sportifs (art. 11.4.12.200) augmentent à nouveau de 15%. Satisfait depuis le 2e semestre de 1998 de certains relèvements des garanties en matière de prestations de l'assurance sportive en cas d'accidents graves, et de l'augmentation substantielle du plafond des garanties, le C.O.S.L. se demande néanmoins si cette nouvelle augmentation de la contribution étatique ne devrait pas avoir comme conséquence logique un relèvement tout aussi important des indemnités actuellement prévues par lesdites assurances.

CONCLUSIONS

Depuis trois ans, le C.O.S.L. avait émis un avis nuancé d'abord, plus que mitigé ensuite, dans la mesure où la progression des crédits revenant directement au mouvement sportif en général, et aux fédérations sportives en particulier, était repassée en dessous de la croissance générale du budget des dépenses de l'Etat allant jusqu'à la stagnation pure et simple en 2000 pour des faits étrangers au sport. Cette constatation vaut malheureusement encore pour l'année 2002, puisqu'on reste loin d'entrevoir une volonté politique de vouloir compenser ou rattraper le retard encouru par le passé en la matière.

Si sur le plan purement budgétaire, une augmentation plus que remarquable est à noter dans le budget du département des sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports, il faut d'ores et déjà craindre une chute tout aussi spectaculaire, une fois que le Tour de France cycliste ne soit passé par le Luxembourg à moins de transposer la même volonté politique de promotion du pays à travers des événements sportifs d'envergure au Luxembourg en une volonté politique de promotion et de développement tout court du sport luxembourgeois.

C'est dans cet ordre d'idées aussi que le C.O.S.L. rappelle une nouvelle fois encore son souhait que soient mises en oeuvre rapidement des mesures sur le plan fiscal et de la sécurité sociale en guise de promotion sinon du moins de reconnaissance du bénévolat dans le sport, tel l'abattement compensatoire à accorder aux dirigeants bénévoles et il renvoie une nouvelle fois dans ce contexte à ses propositions développées dans son document adopté fin de l'année 1999 et intitulé „Suggestions pour améliorer la situation du bénévolat dans le domaine du sport“.

Pour toutes ces raisons et considérations développées ci-dessus, et à l'instar des trois années écoulées donc, l'appréciation quant au fond par le C.O.S.L. du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat et plus particulièrement du département des sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports pour l'exercice 2002 ne saurait être globalement favorable, même si l'espoir de voir certaines améliorations s'opérer au fur du temps persiste.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

